

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

du MARDI 20 OCTOBRE 2015

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie à 20h30, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Pierre MARTIN, Maire.

Présents : Gabriel COURT-FORTUNE, Jacques BARNOUX, Marc BERTRAND, Romain BRANCHE, Jocelyne CHATIN, Jocelyne COSSON, François FAVREAU, Christian FORESTIER, Michèle GIRERD, Thierry SCHROBILTGEN,

Excusée : Stéphanie WEIBEL (pouvoir à Jean-Pierre MARTIN)

Absents : Martine GUÉRIN, Emmanuel VOISIN

Secrétaire de séance : Jocelyne CHATIN

Délibération N° 44/2015 : Convention Déneigement FELIX Frédéric

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, pour la saison hivernale 2015/2016, de signer une nouvelle convention annuelle en matière de déneigement des voies communales d'Attignat-Oncin.

Pour cette mission la candidature de Monsieur Frédéric FELIX, Agriculteur a été proposée.

Le coût horaire ainsi que les modalités de ses interventions seront fixés dans les termes de la convention annuelle et une facture sera établie tous les mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- retient la candidature de Monsieur Frédéric FELIX pour le déneigement des voies communales d'Attignat-Oncin
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention annuelle 2015/2016 reprenant les modalités d'intervention.
- autorise le Maire à prévoir les crédits nécessaires au budget.

Délibération N° 45/2015 : Adhésion Convention pour l'intervention du CDG 73 sur les dossiers de retraite CNRACL

Monsieur le Maire explique que le Centre de Gestion de Savoie assure la mission d'apporter son concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite et qu'ils sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents.

Compte tenu de la complexité croissante de la réglementation applicable sur le traitement et le contrôle des dossiers CNRACL, Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'adhésion de la Commune au CDG 73 pour l'intervention sur les dossiers de retraite par le biais d'une convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver l'adhésion de la Commune au CDG73 et d'approuver la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Délibération N° 46/2015 : Avenant N°1 au marché Bâtiment ancienne Poste Lot N° 8 : sols souples-carrelage-Faïence

Concernant les travaux sur l'ancien Bâtiment de la Poste par l'entreprise A TOUS CARREAUX, Monsieur le Maire expose certains changements :

- la suppression de grès émaillé sur les parois du WC de l'étage pour un montant HT de 413,88 €
- la suppression d'une crédence cuisine pour un montant HT de 500 €
- la réalisation d'un habillage de baignoire dans la salle de bains de l'étage pour un montant HT de 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE, à l'unanimité, les changements de travaux prévus pour l'entreprise A TOUS CARREAUX pour un montant négatif de 413,88 € HT à déduire sur le marché du lot n°8.

Délibération N° 47/2015 : Avenant N°1 au marché Bâtiment ancienne Poste Lot N° 4 : Menuiseries Intérieures

Monsieur le Maire expose que la crédence pour la cuisine de l'ancien bâtiment de la Poste en cours de réhabilitation a été demandée à l'entreprise CARRE, le devis étant de 200 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE à l'unanimité, l'avenant N°1 pour l'entreprise CARRE de plus-value de travaux du marché lot n°04 correspondant au devis de 200 € HT pour la crédence de la cuisine du bâtiment de l'ancienne Poste.

Délibération N° 48/2015 : Taux Taxe Aménagement

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 à L.331-46,

Vu sa délibération du 14/02/2012 mettant en place la taxe d'aménagement,

Monsieur le Maire propose de reconduire cette taxe au taux de 3 % afin de financer les équipements publics de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de reconduire le taux de la taxe d'aménagement à 3 % qui pourra être modifié chaque année.

Délibération N° 49/2015 : Convention avec les Communes de l'Ecole Intercommunale du Gué des Planches

Monsieur le Maire expose les problèmes concernant la chaudière de l'Ecole Intercommunale du Gué des Planches. Des travaux de réparation et de remplacement doivent être exécutés en urgence. Après accord de principe des Communes concernées par cette école, il a été décidé d'établir une convention pour le règlement de ces travaux d'un montant de 3.707,73 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec les Communes concernée par l'Ecole Intercommunale du Gué des Planches qui établira le montant et les modalités de remboursement des frais occasionnés par la réparation et le remplacement de la chaudière de l'école pour un montant total de 3.707,73 € HT

AUTORISE le Maire à prévoir les crédits nécessaires au Budget.

Le Maire,

Jean-Pierre MARTIN